

20230123_DL_07

OBJET : Création d'une offre de services pour les opérations d'aménagement Fibre en lotissement et en ZAC

Date de convocation :
17 janvier 2023

Date de séance :
23 janvier 2023

Date d'affichage :
06 février 2023

Membres en exercice : 46

Membres présents : 21

Membres votants : 28

*Séance en présentiel et
visioconférence*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 23 janvier à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

Etaient présents :

M. VARLET Philippe, Mme LHOMME Brigitte, M. BEAUMONT Joel, M. PE-NAUD Guy, M. DURIEUX François, M. FAUVET Frédéric, M. LEFEBVRE Julien, M. DEBEUGNY François, M. MASSET Jacques, M. DE JENLIS Hubert, Mme MAILLE-BARBARE Françoise, M. MAROTTE Philippe, M. PARSIS Laurent, M. FOURNIER Jean-Michel, M. DEFRANCE Hervé, M. WALIGORA Jean-Luc, M. BEAUFILS Christian, M. LEBRUN Christian, M. BLOCKLET Patrick, M. DE MONCLIN Arnaud, M. GORRIEZ Jean.

Secrétaire de séance : Mme LHOMME Brigitte

Pouvoirs :

M. DEMARCY Denis donne pouvoir à M. DEBEUGNY François
Mme DE WAZIERS Isabelle donne pouvoir à M. DE MONCLIN Arnaud
M. DECLÉ Paul-Éric donne pouvoir à Mme MAILLE-BARBARE Françoise
M. FOUCAULT Marc donne pouvoir à M. VARLET Philippe
M. THUEUX Jacky donne pouvoir à M. BEAUFILS Christian
M. DELFOSSE Jean-Philippe donne pouvoir à M. WALIGORA Jean-Luc
Mme POUPART Patricia donne pouvoir à Mme LHOMME Brigitte

Comme annoncé lors du Débat d'orientations budgétaires, le Président propose au comité syndical une nouvelle offre de services pour que le syndicat mixte puisse faire valoir son expertise en termes d'extension et d'aménagement de réseau fibre optique dans les zones en construction. Cela permettra également de fluidifier les aménagements d'immeuble et de zones d'habitations en préparant le raccordement FTTH.

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le code de l'urbanisme
- Vu les statuts du syndicat mixte,

- Vu la convention de Délégation de Service Public portant sur la gestion en affermage du Réseau d'Initiative Publique de Somme Numérique pour la période 2015 / 2029 approuvée par la délibération n°1 du 18 Novembre 2014 ;
- Vu le décret n°2009-54 du 15 janvier 2009 relatif à la convention entre opérateur et propriétaire portant sur l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans un immeuble,
- Vu la décision n°2009-1106 du 22 décembre 2009 de l'ARCEP sur les modalités de l'accès aux services FTTH et à la mutualisation,
- Vu le rapport de Monsieur le Président

Considérant la nécessité de créer une offre tarifaire pour assurer la réalisation des opérations d'aménagement Fibre dans les immeubles, logements collectifs, ZAC en domaine public et domaine privé.

DECIDE

ARTICLE 1 : Approuve la création d'une offre de service pour les opérations d'aménagement Fibre en lotissement et en ZAC dans les conditions financières suivantes :

Opération simple

Comprend :

- > Forfait études = 650 € HT

Comprend les études, le pilotage du dossier, la participation aux réunions de chantier et concessionnaires et la réception des travaux

- > Prestations travaux liés à l'opération (selon bordereau de l'entreprise retenue + part SN : entre 5 et 15% selon complexité et durée du chantier)
-

Opération complexe

Notamment lorsque SN n'est pas le seul intervenant = coordination renforcée, nécessité d'effectuer plusieurs réceptions de travaux et reprises préalables.

Comprend :

- > Forfait études = 900 € HT

Comprend les études, le pilotage du dossier, la participation aux réunions de chantier et concessionnaires et la réception des travaux

- > Prestations travaux liés à l'opération (selon bordereau de l'entreprise retenue + part SN : entre 5 et 15% selon complexité et durée du chantier)

ARTICLE 2 : Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.